

Conclusions du Conseil européen de Bruxelles: extrait sur la conférence intergouvernementale (12 et 13 décembre 2003)

Légende: Les 12 et 13 décembre 2003, le Conseil européen de Bruxelles sous présidence italienne constate que la Conférence intergouvernementale (CIG) n'a pas pu parvenir à un accord global sur le projet de traité constitutionnel et charge la présidence irlandaise de procéder, sur la base de nouvelles consultations, à une évaluation des perspectives de progrès.

Source: Note de transmission de la présidence aux délégations, Objet: Conseil européen de Bruxelles 12 et 13 décembre 2003, Conclusions de la présidence. 5381/04. POLGEN 2. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 06.02.2004. 30 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_bruelles_extrait_sur_la_conference_intergouvernementale_12_et_13_decembre_2003-fr-036e4563-cce2-4384-9e35-102e1104d764.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

Conseil européen de Bruxelles (12 et 13 décembre 2003) Conclusions de la Présidence

1. Le Conseil européen s'est réuni à Bruxelles le 12 décembre 2003. La réunion a été précédée d'un exposé de M. Pat COX, Président du Parlement européen, suivi d'un échange de vues concernant les principaux points de l'ordre du jour.

I. Conférence intergouvernementale

2. Le Conseil européen a noté que la Conférence intergouvernementale n'avait pas pu, à ce stade, parvenir à un accord global sur un projet de traité constitutionnel. La présidence irlandaise est chargée de procéder, sur la base de consultations, à une évaluation des perspectives de progrès et à faire rapport au Conseil européen en mars.

[Voir en annexe (p. 30) la déclaration du président.]

[...]

Déclaration du président

- La présidence italienne a mené la Conférence intergouvernementale en entendant s'en tenir aussi près que possible au projet établi par la Convention, fruit d'un débat démocratique et approfondi, tout en étant disposée à examiner, dans un esprit constructif, les propositions formulées par chaque État membre, afin de tenir compte d'exigences légitimes, comme cela s'imposait.
- Ce travail ardu a abouti à un texte qui est soutenu par une grande majorité des États membres et qui sera dorénavant considéré comme un "acquis de négociation" indiscutable, représentant une avancée significative sur la voie d'une intégration plus étroite entre les États et les citoyens de l'Union élargie.
- La présidence a constaté une volonté générale de progresser vers une Union plus intégrée et plus ambitieuse. Il appartiendra à tous de continuer sur cette voie et de poursuivre dans cette entreprise.
- La présidence confirme que les espoirs qui ont été à la base des traités de Rome constituent encore aujourd'hui un patrimoine d'idéaux que la génération des Pères fondateurs transmet à celle des Européens de demain.